



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/042
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société PRISTINE, 43 avenue Marceau – 75116 PARIS, SIREN n° 819 884 800 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-013 le 15 juin 2022, portant sur la dépendance du domaine public située Route des Arachides et quai Desmarais sur la commune du Havre en vue d'une activité logistique.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, la dépendance étant enclavée.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 5 772 m².
Durée de la convention : 5 ans à compter du 01/01/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-013 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.